

Mémo Assurance Auto Mission

à conserver



Mode d'emploi de l'assurance Auto « Mission »

En cas d'accident avec ton véhicule, lors d'une mission suite à une convocation ou au dépôt d'un bon de délégation, cette assurance se substitue à ton assurance personnelle.

- Tu établis un constat en précisant les infos suivantes (et pas les références de ta propre assurance !) : **Assureur : AXA**
Police N° 4685 741 604

- Tu transmets le constat + copie de la carte grise + copie de l'attestation d'assurance du véhicule assuré + copie du bon de délégation à :
Laurence KERNEIS
Tél : 04.74.32.74.44 Fax : 04.74.32.74.57
l.kerneis@azureva-vacances.com



Suite à la Négociation Annuelle Obligatoire 2011, signée par Force Ouvrière, l'article 2.2 prévoit une assurance pour les véhicules des salariés et des membres des institutions représentatives du personnel :

Article 2.2 – Assurance pour les véhicules des salariés et des membres des institutions représentatives du personnel

azuréva met en place un contrat d'assurance dit « Mission » pour les déplacements des salariés lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel. En cas d'accident ce contrat se substitue au contrat du propriétaire du véhicule. Ainsi le propriétaire n'aura plus à supporter le coût de la franchise et s'il est responsable un malus.

Le salarié aura préalablement établi un ordre de mission, validé par sa direction.

Ce contrat d'assurance dit « Mission » s'appliquera également aux représentants du personnel lors des déplacements occasionnés par leur mandat.

Ces déplacements auront fait préalablement l'objet d'une notification à leur Direction, indiquant les dates, heures approximatifs, ville de déplacement et kilométrages approximatifs.

Ce contrat concerne tous les salariés de azuréva. Afin de pouvoir en bénéficier, tu devras obligatoirement remplir un ordre de mission (excepté pour les missions permanentes ou lorsqu'il y a convocation de l'employeur qui vaut ordre de mission). Dès lors que tu es en heure de délégation, le bon de délégation vaut pour ordre de mission.

Tu pourras exceptionnellement utiliser un autre véhicule qui n'est pas le tien mais il faudra le signaler immédiatement en cas de sinistre.

Sont exclus les trajets habituels domicile-travail.

Que faut-il faire en cas d'accident ?

- Etablir et rédiger le constat ou la déclaration d'accident
- Joindre une photocopie de la carte crise du véhicule
- Joindre l'attestation de l'employeur au vue de l'ordre de mission ou des heures de délégation
- Joindre une photocopie de l'attestation d'assurance (carte verte) en cours de validité couvrant le véhicule assuré.
- Porter sur le constat le n° de police de l'assurance ce d'azuréva (n° 4685 741 604) ainsi que le nom de l'assurance d'azuréva, c'est à dire AXA. Attention ! **Ne pas porter le nom et le n° de police de l'assurance personnelle du ton véhicule.**
- Contacter Laurence KERNEIS au 04 74 32 74 44 et renvoyer tous les documents à l'adresse suivante : azuréva – Laurence KERNEIS - BP 40 307 – 01011 Bourg en Bresse cédex ou par télécopie au 04 74 32 74 57 ou par mèl : l.kerneis@azureva-vacances.com

Les garanties couvrent l'incendie, le vol, les dommages accidentels dans la limite de 22 900 €, la responsabilité civile, les bris de glace, les catastrophes naturelles, le recours dans la limite de 8 000 €, la sécurité du conducteur dans la limite de 152 500 €. Toutes les personnes transportées sont assurées.